

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 139

Modification de l'autorisation de Programme pour la création du réseau d'eau pluviale du centre-ville.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente opération porte sur l'ajustement du coût de l'opération de création d'un réseau d'eau pluviale au centre ville, et la modification de l'ouverture des crédits de paiements (**cf. délib.2012/65**).

Il s'agit de la construction d'un réseau depuis le cours Napoléon jusqu'à la mer. En effet, les réseaux d'eau pluviale sont presque inexistantes, les avaloirs sont branchés sur le réseau des eaux usées qui déborde lors de pluies moyennes.

Le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 2 994 335 € soit 3 251 117 € TTC.

Le FEDER ainsi que la Collectivité Territoriale de Corse seront sollicités pour le financement de cette opération.

Le financement de cette opération pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

	Montant HT	Ville	%	FEDER	%	CTC	%
Participation réelle HT	2 994 335 €	598 867 €	20%	1 946 318 €	65%	449 150 €	15%
Participation réelle TTC	3 251 117 €	855 649 €	26%	1 946 318 €	60%	449 150 €	14%

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès du FEDER et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	2 994 335.00 € HT
Participation FEDER (65% du montant HT)	1 946 318.00 €
Participation CTC (15 % du montant HT)	449 150.00 €
Part communale (calculée sur le montant TTC)	855 649.00 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012:

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses :

Chapitre 23, Article 2315, Fonction 811.

En Recettes :

Chapitre 13, Article 1323.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De voter la modification d'autorisation de programme :
Montant global de l'AP : 2 994 335 € HT soit 3 251 117 € TTC.
- De dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :
Subvention FEDER : 1 946 318 €
Subvention CTC : 449 150 €
Part communale (sur TTC) : 855 649 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur CASASOPRANA, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVIS favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2012.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

La modification d'autorisation de programme pour la création du réseau d'eau pluviale du centre-ville, soit un montant global de l'AP de 2 994 335 € HT soit 3 251 117 € TTC.

ADOpte

Le plan de financement relatif à ce programme établi comme suit :

Montant de l'opération	2 994 335.00 € HT
Participation FEDER (65% du montant HT)	1 946 318.00 €
Participation CTC (15 % du montant HT)	449 150.00 €
Part communale (calculée sur le montant TTC)	855 649.00 €

AUTORISE Monsieur le MAIRE

A solliciter les subventions auprès du FEDER et de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévus au budget de l'exercice 2012 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jours mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

02A-212000046-20120524-2012_139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

